



REGLEMENT N°2018-04 DU 04 NOVEMBRE 2018 PORTANT CREATION D'UN BILLET DE BANQUE DE CINQ CENTS (500) DINARS ALGERIENS

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu l'Ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 38, 62 (alinéa a), 63 et 64 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 14 janvier 2004 portant nomination des membres du Conseil de la Monnaie et du Crédit de la Banque d'Algérie ;
- Vu Décret Présidentiel du 05 Joumada El Oula 1427 correspondant au 1er juin 2006 portant nomination d'un Vice-Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 5 Safar 1437 correspondant au 17 novembre 2015 portant nomination de membres du Conseil d'Administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 24 Chaabane 1437 correspondant au 31 mai 2016 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 17 Safar 1438 correspondant au 17 Novembre 2016 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 04 novembre 2018 ;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La Banque d'Algérie crée un billet de banque de cinq cents (500) dinars algériens.

Article 2 : Les caractéristiques générales du billet de Banque de cinq cents (500) dinars algériens sont les suivantes :

- Dimensions : 150 mm x 71,7 mm.
- Thème : L'Algérie à l'ère des Technologies de l'Information et de la Communication. - Filigrane : Effigie de l'Emir Abdelkader assortit de la mention « 500 » au bas de son buste.
- Tonalité Générale : Vert violacé.

Article 3 : Le nouveau billet circulera concomitamment avec les billets de Banque actuellement en circulation.

Article 4 : Les signes récongnitifs, notamment les caractéristiques techniques détaillées et la date de mise en circulation de cette nouvelle coupure, seront déterminés par Règlement.

Article 5 : Le présent Règlement sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

**Le Gouverneur
Mohamed LOUKAL**